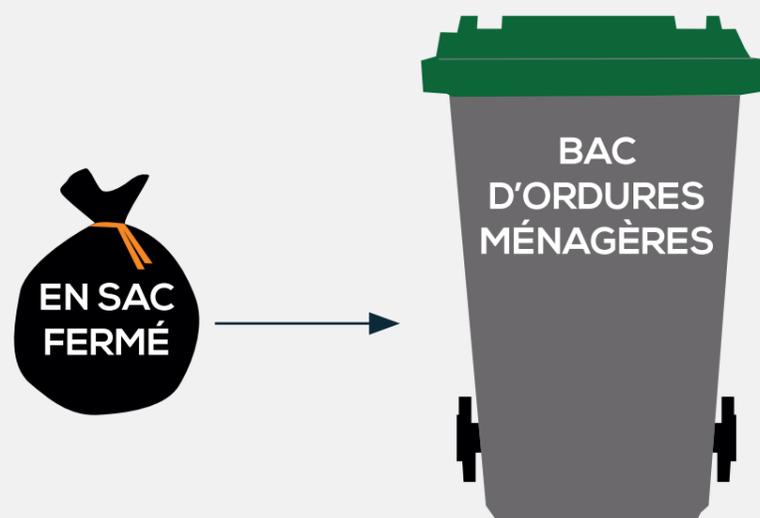
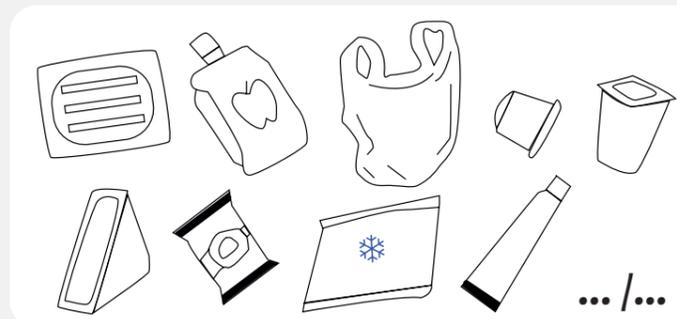


ORDURES MÉNAGÈRES À DÉPOSER DANS UN SAC FERMÉ

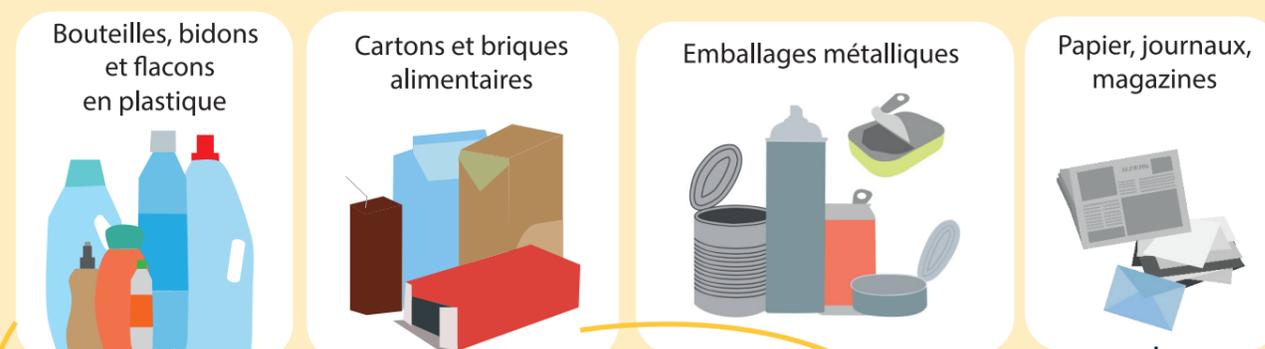


ZOOM SUR LES DÉCHETS EN PLASTIQUE NON RECYCLABLES



Pots des laitages, films et sacs en plastique, polystyrène sous toutes ses formes, emballages de viande, de sandwiches...
Ils doivent être déposés, en sacs fermés, dans le bac des ordures ménagères.

DÉCHETS RECYCLABLES À DÉPOSER EN VRAC



PLASTIQUES RECYCLABLES
Seulement bouteilles, flacons et bidons !



Pliez et découpez vos cartons. Les grands cartons sont à déposer en déchetterie !

Il est interdit de déposer **pneus, gravats, déchets de bois et encombrants** dans les points de collecte, sous peine d'amende ! (article R632-1 du code pénal).
Ils sont à amener en déchetterie :